Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY,
M. Patrick MANIERE à M. Alain SUGUENOT,

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/054

ZAE EN MAREAU : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI KERLANN

M. QUINET, rapporteur, rappelle que par délibérations en date du 22 mars et du 25 octobre 2018, le Bureau Communautaire a autorisé la cession d'une emprise de 4 192m² située dans la ZAE En Mareau, à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, au profit de la SCI KERLANN, au prix de 20€ HT/m². Ce terrain a permis la construction d'un bâtiment dédié au stockage de vin et son conditionnement.

Afin de permettre son extension, et notamment l'implantation de ses bureaux, M. KERLANN souhaite pouvoir acquérir les parcelles contiguës à son installation au prix de 20€ HT/m², après négociation et avis de la Direction Générale des Finances Publiques. Suite au document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) en cours de publication, il s'agit des parcelles cadastrées :

nouvelle parcelle	parcelle mère	superficie en m²
ZC 153	ZC 134 pour partie	1 581
ZC 161	ZC 136 pour partie	1 717
ZC 158	ZC 133 pour partie	56
ZC 160	ZC 135 pour partie	130
ZC 164	ZC 137 pour partie	323
		Total 3 807m²

La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 précise les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains commercialisables des zones d'activité, et prévoit, notamment, que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ».

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 5 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'extension de cette entreprise.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente, pourrait être signé au prix énoncé, auquel s'ajoute le montant de la TVA, suivant le taux en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section ZC numéros 153, 158, 160, 161 et 164, d'une superficie d'environ 3 807m² au prix de 20€ HT/m² au profit de la SCI KERLANN, ou à toute autre personne, physique ou morale, qui s'y substituerait, selon les conditions ci-dessus énoncées,

- FIXE la validité de l'offre à un an à compter de la date de la délibération approuvant la cession,

- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,

- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à cette cession en précisant que les frais inhérents à la cession, seront à la charge de l'acquéreur,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 03/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/10/2019

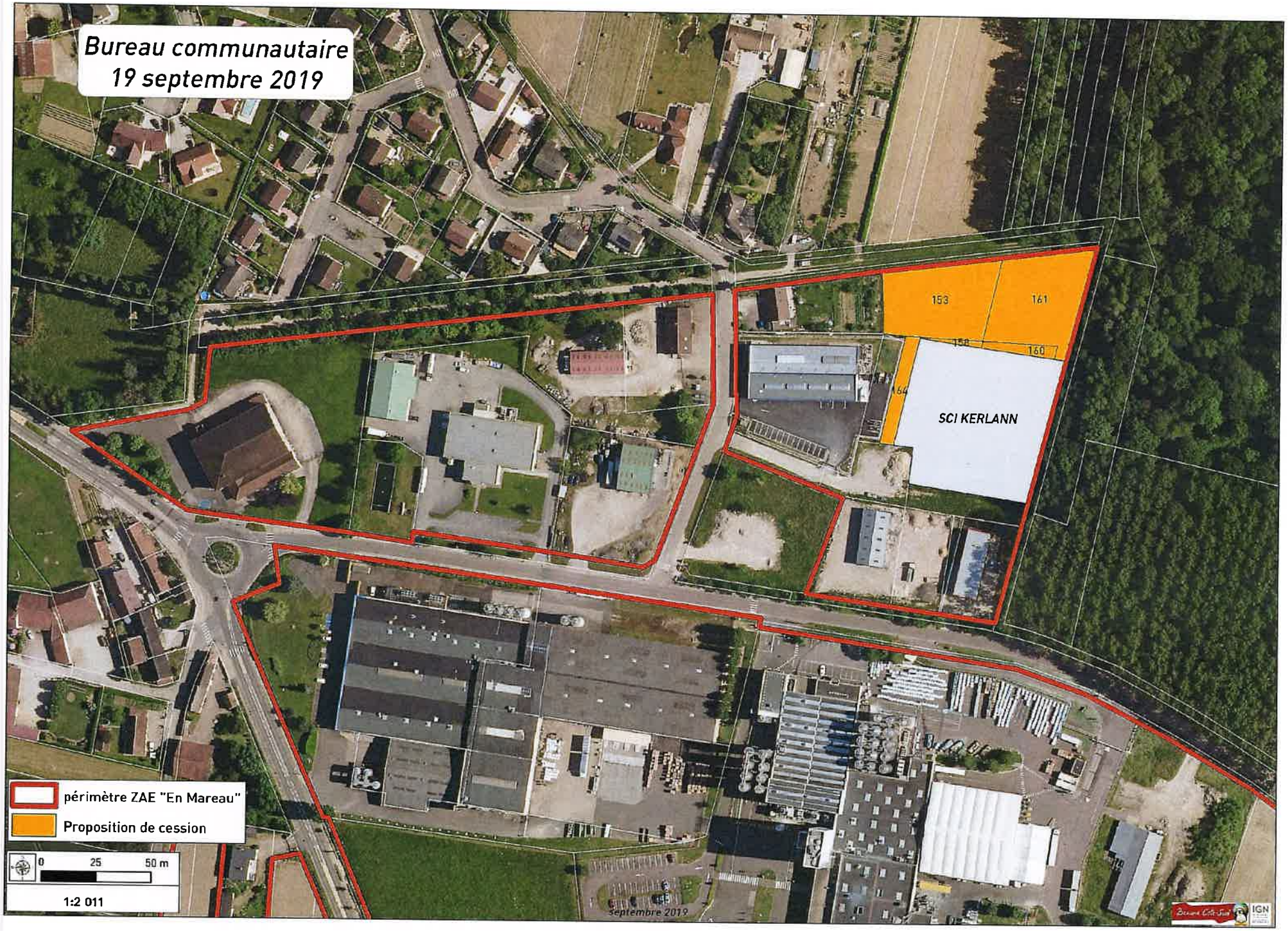
Bureau communautaire
19 septembre 2019
153
161
158
160
164
SCI KERLANN
périmètre ZAE "En Mareau"
Proposition de cession
0
25
50 m
1:2 011
septembre 2019
IGN